

**CONSEIL DU 1<sup>er</sup> ARRONDISSEMENT**

**Séance du lundi 14 mars 2016**

-----

**PROCÈS VERBAL**

**PRÉSENTS**

M. Jean-François LEGARET,  
Mme Catherine MATHON, M. Marc MUTTI,  
M. Nicolas MARTIN-LALANDE,  
Mme Josy POSINE, Mme Catherine SALVADOR,  
Mme Catherine TRONCA, Mme Françoise FILOCHE

**EXCUSÉS**

M. Emmanuel CALDAGUÈS (donne pouvoir à M. Marc MUTTI)  
Mme Martine FIGUEROA (donne pouvoir à M. Jean-François LEGARET)  
M. Baptiste BOUSSARD (donne pouvoir à Mme Josy POSINE)

\* \* \* \* \*

La séance est ouverte à 18 heures sous la présidence de M. Jean-François LEGARET, Maire du 1<sup>er</sup> arrondissement.

\* \* \* \* \*

M. Jean-François LEGARET, après l'appel, constate que, plus de la moitié des membres du Conseil d'arrondissement étant présente, le quorum est atteint.

Le Conseil d'arrondissement désigne à l'unanimité, sur proposition de M. Jean-François LEGARET, M. Nicolas MARTIN-LALANDE et Mme Catherine TRONCA en qualité de secrétaires de séance.

**Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil du 1<sup>er</sup> arrondissement du 1<sup>er</sup> février 2016**

M. Jean-François LEGARET demande si ce projet appelle des observations.

Mme Catherine TRONCA signale qu'il manque un verbe à la page 5 dans son intervention : « Mme TRONCA trouve qu'il est regrettable, pour le 1<sup>er</sup> arrondissement, (...) » ; elle souhaiterait ajouter le verbe « débattre ».

M. LEGARET prend note de cette rectification et assure que le mot sera ajouté.

M. Nicolas MARTIN-LALANDE souhaiterait revenir brièvement, et à titre d'information, sur la requalification de la traversée du jardin Nelson Mandela, qui a fait l'objet d'un vœu adopté lors de ce précédent Conseil d'arrondissement, après l'avoir été à l'unanimité des membres du Conseil de quartier des Halles. Le mardi 23 janvier, qui était un jour pluvieux, en accueillant Mme Pénélope KOMITÈS pour une visite des locaux de la DEVE dans le jardin, M. le Maire et M. MARTIN-LALANDE ont saisi l'occasion

pour l'emmener sur cette traversée, jalonnée de flaques d'eau. L'Adjointe à la Maire de Paris en charge des espaces verts a reconnu, de façon tout à fait univoque, que la situation était à la fois inacceptable et intenable. M. MARTIN-LALANDE ajoute qu'ils ont appris, le 9 mars dernier, par le Directeur Général de la SemPariSeine, M. Dominique HUCHER, qui en a informé les membres du comité de suivi du chantier des Halles, que la traversée du jardin Nelson Mandela allait bientôt faire l'objet d'un nouveau bétonnage dans sa partie comprise entre l'oculus et la place René Cassin, pour la rendre moins impraticable par temps de pluie.

M. MARTIN-LALANDE dit se réjouir de cette première mesure qui va dans le bon sens, même si à terme, seule la minéralisation complète de la traversée pourra apporter une réponse durable au problème de son sol boueux les jours de pluie. Il regrette que leurs collègues et néanmoins amis, Mmes TRONCA et FILOCHE, aient voté contre une demande unanime des riverains et des usagers du jardin ; il pense qu'elles se sont manifestement faites plus royalistes que le roi, puisque la Mairie de Paris a finalement reconnu ce qu'elles avaient auparavant dénié.

Mme Catherine TRONCA répond que Mme FILOCHE et elle n'ont pas voté « bêtement », mais en expliquant leur position. Elle rappelle qu'elle avait demandé à ce sujet un rendez-vous à Mme KOMITÈS. Elle estime donc avoir également participé à la prise en compte de ce problème.

M. Jean-François LEGARET affirme qu'en politique comme en toute chose, l'important est le résultat. Il gage qu'avec les travaux qui seront réalisés, la traversée nord-sud devrait être un peu moins inconfortable qu'elle ne l'est aujourd'hui.

Le Conseil d'arrondissement adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du Conseil du 1<sup>er</sup> arrondissement du 1<sup>er</sup> février 2016, après avoir accepté la modification proposée par Mme Catherine TRONCA.

#### **Adoption du procès-verbal de la séance du Comité d'Initiative et de Consultation du 1<sup>er</sup> arrondissement du 18 février 2016**

M. Jean-François LEGARET propose l'adoption du procès-verbal de cette séance, qui s'était tenue en présence de Mme Olivia POLSKI, Adjointe à la Maire de Paris. M. LEGARET sollicite des observations.

Mme Catherine MATHON souhaite revenir sur les propos qu'elle a tenus, qui sont transcrits au début de la page 6. Il est écrit : « Lorsque le marché se tenait l'après-midi, c'est-à-dire à partir de 14h, il a commencé à décliner en 2003 ». En fait, il a été créé en 2003 et il ouvrait à 14h; et c'est dans les mois qui ont suivi cette ouverture que l'activité du marché a décliné ; mais la date mentionnée – 2003 - était celle de la création.

M. Jean-François LEGARET indique que la phrase sera adaptée pour tenir compte de cette demande de rectification.

Sans autre demande, le Conseil d'arrondissement adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du Comité d'Initiative et de Consultation du 1<sup>er</sup> arrondissement du 18 février 2016, après avoir accepté la modification proposée par Mme Catherine MATHON.

\* \* \* \* \*

M. Jean-François LEGARET informe le Conseil de la distinction qui a été accordée par le Ministère de la Défense à leur collègue, Mme Josy POSINE, qui a reçu un certificat d'agrément dans la Réserve citoyenne avec le grade de lieutenant-colonel. M. LEGARET la complimente pour cette distinction. Le Conseil l'applaudit.

**Projet de délibération 012016014 – Autorisation donnée au Maire du 1<sup>er</sup> arrondissement pour signer la convention d’occupation temporaire de locaux et de matériel dans le cadre de la programmation de l’animation locale de la Mairie du 1<sup>er</sup> arrondissement – Approbation de la convention-type modifiée correspondante**

M. Jean-François LEGARET indique que les adaptations proposées vont dans le sens d'un "toilettage" du texte, notamment à l'article 4 de la convention, qui vise plus spécialement l'organisation de vernissages d'expositions dans les locaux municipaux.

Il est donc proposé d'approuver la nouvelle convention-type modifiée, qui remplace celle qui avait été approuvée par le Conseil du 1<sup>er</sup> arrondissement le 15 juin 2015, et de renouveler l'autorisation qui est donnée au Maire du 1<sup>er</sup> arrondissement de signer ladite convention-type.

M. LEGARET suggère à ses collègues d'adopter cette délibération.

Il met aux voix ce projet de délibération qui est adopté à l'unanimité.

**Projet de délibération 012016015 – Décisions quant à l'inscription d'associations à la Maison des Associations du 1<sup>er</sup> arrondissement**

M. Jean-François LEGARET donne la parole à Mme Catherine MATHON qui rapporte ce projet de délibération.

Mme Catherine MATHON, précise que, conformément au règlement de la Maison des Associations du 1<sup>er</sup> arrondissement, toutes les demandes d'inscription à la Maison des Associations doivent être prononcées par le Conseil d'arrondissement. Il appartient donc aujourd'hui au Conseil de statuer sur la demande de 18 associations, après avis de la commission pluraliste. Cette commission s'est réunie au mois de février dernier et a émis des avis. 17 associations, aux thématiques différentes, ont vu leur inscription validée ; en revanche, une association a vu sa demande rejetée. Sur les 17 associations, diverses thématiques ont été retrouvées. Mme MATHON n'énoncera pas toutes les associations, mais indique qu'elles regroupent des thèmes comme la santé, la culture, la vie des quartiers, le social, la solidarité, thèmes majeurs retrouvés chez certaines associations. En revanche, la commission s'est penchée sur la demande de l'association Chambre nationale des mandataires de justice à la protection des majeurs ; la commission a rejeté cette demande au motif notamment que l'association s'est auto-domiciliée à la Maison des Associations, alors même qu'aucune autorisation de domiciliation ne lui avait été signifiée et malgré des mises en garde réitérées.

Pour ces motifs, Mme MATHON demande à ses collègues de valider les demandes d'inscription des 17 associations, et de rejeter la demande de l'association qui n'a pas respecté, avant même d'être inscrite, le règlement de la Maison des Associations.

Mme Catherine TRONCA, qui était présente, le confirme.

M. Jean-François LEGARET indique que, lors de la réunion de la Commission pluraliste, la Directrice de la Maison des Associations, Mme Affet MOSBAH, leur a expliqué les raisons pour lesquelles elle avait des craintes à l'égard de cette association qui, effectivement, ne semble pas « jouer le jeu », se conformer aux règles de bonne tenue de cette Maison, à des règles de convivialité, de respect des horaires et des personnels de la Maison des Associations. De ce point de vue, étant un petit arrondissement, à taille humaine, avec une Maison des Associations à taille humaine, il ne s'agit pas d'un endroit totalement anonyme dans lequel chacun entre ou sort à l'heure décidée, en maltraitant les personnels qui se donnent la peine et le soin d'être là pour veiller aux bonnes conditions d'accueil, d'ouverture, de fermeture des locaux, de mise en sécurité des locaux après le départ des réunions tenues par les associations. M. LEGARET préfère ne pas en dire davantage, mais pour les raisons qui leur ont été exposées et qui leur paraissent justifiées, la

proposition qui est faite tient compte de ce qu'ils ont entendu. Une seule association, parmi les 17, pose problème, et c'est la raison pour laquelle la Commission a proposé de ne pas la retenir.

Mme Catherine MATHON signale qu'elle a eu l'occasion de revoir la Directrice et qu'effectivement, les exigences de cette association continuent à « pleuvoir », alors même que la Directrice lui a dit que l'inscription devait être validée ou non en Conseil d'arrondissement ce soir. Elle est auto-domiciliée ; le courrier continue à arriver. Il s'agit donc d'une situation difficile pour la Directrice, en face de nombreuses associations qui, elles, se comportent parfaitement bien.

Il semble à Mme Catherine TRONCA que la Commission avait proposé que le règlement intérieur soit appliqué de façon plus stricte pour aider justement la Directrice de la Maison des Associations.

M. Jean-François LEGARET rappelle l'existence du règlement, mais dit qu'il ne s'agit pas de le « brandir » à chaque accueil d'une association. Mais quand cela est nécessaire, il faut pouvoir en faire usage. La situation est un peu exceptionnelle, mais elle s'est déjà produite avec des associations qui demandent leur validation, leur inscription, leur domiciliation, et avec lesquelles il existe de vraies difficultés relationnelles.

Mme Catherine MATHON pense que Mme TRONCA a raison d'insister sur l'application du règlement, mais ce qui se passe dans la gestion au quotidien est que, quand une association demande son inscription ou une réservation de salle et qu'elle ne pose pas de problèmes, sa demande est acceptée; par contre, c'est quand un problème survient qu'il convient que le règlement soit appliqué à la lettre.

Mme Catherine TRONCA est du même avis et indique que cette proposition donnait à la Directrice un argument supplémentaire pour l'aider.

Mme Catherine MATHON remarque que la Directrice l'a fait dernièrement ; elle a rappelé la tenue du Conseil d'arrondissement pour pouvoir échapper à ce « harcèlement ».

M. Jean-François LEGARET met aux voix ce projet de délibération, qui est adopté à l'unanimité .

#### **Projet de délibération 2016 DAC 233 – Subvention (1 050 000 euros) et avenant avec l'association La Place – Centre culturel hip-hop (1<sup>er</sup>)**

M. Jean-François LEGARET rappelle que l'inauguration des locaux de ce Centre aura lieu bientôt, le 5 avril, dans les locaux de la Canopée.

Il donne la parole à Mme Catherine SALVADOR qui rapporte ce projet de délibération

Mme Catherine SALVADOR signale que la Ville de Paris soutient l'association du Centre culturel, association sur le hip-hop et le *street art*, située dans la Canopée. Lors de récents Conseils, elle a déjà présenté ce projet, qui est maintenant très actif ; elle ne reviendra pas sur les détails, que tous connaissent.

Aujourd'hui, elle évoquera une nouveauté qui va être initiée par La Place en rapport avec l'Euro 2016 de football. L'enjeu est de mettre en valeur onze joueurs de légende, choisis et sélectionnés par les Parisiens à l'issue d'une consultation en ligne. Leurs concitoyens seront donc invités à voter pour élire les joueurs mis à l'honneur pour cette occasion. Ensuite, des artistes proposeront une interprétation figurative et reconnaissable de l'identité de chaque joueur, comme un geste, une attitude, une caractéristique physique, etc.; une œuvre par joueur sur des structures de l'espace public. De fait, l'association La Place s'assurera de la cohérence du choix du lieu des œuvres, prendra le soin de sélectionner les artistes, sachant que ceux-ci, régulièrement, livrent des performances *live* en public et sont habitués à travailler dans la rue, dans un environnement interactif. Quand ces œuvres seront réalisées, La Place réalisera, entre mai et juillet, un certain nombre d'événements artistiques et festifs autour d'elle. Il est prévu, entre autres, qu'un des joueurs

de football sélectionnés soit invité à venir rencontrer le public, que des fêtes de quartier et des tournois de foot pour les enfants soient organisés ; bref, beaucoup d'animations prévues d'ici juillet pour l'Euro 2016.

Pour réaliser ce projet, dans le cadre du soutien de la Ville aux actions en faveur du développement du *street art*, ainsi qu'aux actions culturelles autour de l'Euro, il leur est proposé d'attribuer à l'association La Place une nouvelle subvention de 1 050 000 euros pour la réalisation de ce projet. Mme SALVADOR indique qu'elle n'a pas d'informations précises pour leur dire si toutes les œuvres se trouveront dans le 1<sup>er</sup> arrondissement. Le montant total, au titre de l'aide au fonctionnement de l'association La Place, depuis qu'ils en parlent, s'élève à 1 250 000 euros pour l'année 2016. Elle prie ses collègues de délibérer et de donner un avis favorable.

Mme Catherine MATHON revient sur le montant des subventions qui ont été accordées à l'association – 1 250 000 € depuis le début du projet. Elle demande à Mme SALVADOR si elle connaît les différentes affectations de ces sommes, puisque l'association n'est pas encore en exercice.

Mme Catherine SALVADOR dit en avoir déjà discuté lors des précédents Conseils, puisque les salles de spectacle avaient été mises en place, qui ont un certain coût – comme les studios d'enregistrement, l'administration, les gens qui sont en amont et préfigurent l'association, les salaires. Cela représente selon elle un coût assez lourd.

M. Jean-François LEGARET constate l'absence d'autres questions et indique qu'il ne prend part au débat et au vote, étant administrateur et siégeant en Conseil d'administration de La Place.

Il met aux voix ce projet de délibération, qui est adopté à l'unanimité.

#### **Projet de délibération 2016 DAE 18 – Exonération des droits de place dus par les commerçants des marchés parisiens suite aux attentats du 13 novembre 2015 – avenants aux contrats de délégations de service public**

M. Jean-François LEGARET donne la parole à M. Marc MUTTI qui rapporte ce projet de délibération.

M. Marc MUTTI pense que cette délibération ne devrait pas appeler trop de digressions. Il s'agit de l'exonération des droits de place dus par les commerçants abonnés des marchés parisiens, à la suite de la fermeture de ces marchés les 14 et 15 novembre derniers, dans la foulée des attentats du 13 novembre. La Ville s'est engagée en effet à compenser les pertes liées à cette suppression des tenues de marchés, à hauteur de 119 189 euros.. Par conséquent, pour chaque contrat, la part fixe de la redevance due pour 2016 est diminuée à hauteur de la perte du droit de place pour ces deux journées des 14 et 15 novembre derniers.

Concrètement, pour le 1<sup>er</sup> arrondissement, géré par le groupe Cordonnier Frère, cette baisse s'élèvera à 24 016 euros hors taxes. Au-delà de cette délibération, la solidarité de la Ville s'est traduite non seulement par cette exonération des droits, mais aussi, voté à l'unanimité par le Conseil de Paris l'année dernière, par un dispositif d'aides directes prévu pour la vingtaine d'établissements touchés directement par les attentats, à hauteur de 40 000 euros pour chaque établissement. 450 commerces des 10<sup>e</sup> et 11<sup>e</sup> arrondissements ont été exonérés des droits de voirie – c'est-à-dire étalage, terrasses, éclairage et enseignes – pendant six mois. Par conséquent, M. MUTTI propose à ses collègues de voter positivement cette délibération.

M. Jean-François LEGARET remercie l'intervenant et considère que cette demande est pleinement justifiée par des circonstances dramatiques, qu'ils ont tous présentes à l'esprit.

Mme Catherine MATHON, qui se dit toujours très soucieuse de la bonne utilisation de l'argent public et très économique, considère qu'il s'agit d'une aide tout à fait justifiée et méritée.

Mme Catherine SALVADOR trouve que cela est légitime pour le week-end qui a suivi les événements, mais il lui semble encore plus légitime – bien qu'elle se demande si cela est possible – d'aller jusqu'aux fêtes de Noël, car il s'est trouvé un tel manque à gagner et une telle désertion de Paris et des touristes que tout le monde a beaucoup souffert. Elle se demande jusqu'où le Conseil de Paris peut aller.

M. Jean-François LEGARET donne la parole à M. MUTTI, qui suit ces questions avec attention dans différentes instances et dans les contacts avec les Chambres de commerce et d'artisanat.

M. Marc MUTTI déclare que la Chambre de commerce suit cela de près. Il ajoute qu'un quatrième dispositif a été mis en place par des groupes privés d'assurance, à hauteur d'1 200 000 euros pour Paris et la Seine-Saint-Denis, puisque le Stade de France a été touché. Ces groupes privés ont abondé un fonds d'aide, qui vient aussi en garantie pour les commerces sinistrés. Le 1<sup>er</sup> arrondissement a été très touché parce que l'hôtellerie, premier secteur d'activité, est elle-même très touchée en termes de réservations ; cela se chiffre entre 30 et 40 % de chute de chiffre d'affaires, sans évoquer le reste. M. MUTTI assure qu'ils suivent cela de très près avec la Chambre de commerce de Paris.

Mme Catherine MATHON précise qu'ils parlaient des marchés qui n'avaient pas pu se tenir, mais de façon générale, depuis ces attentats, elle constate la perte de clientèle touristique et locale de tous les restaurants et brasseries qui ont des terrasses ; certains lancent des cris d'alarme parce qu'ils ne peuvent plus faire face : soit ils n'engagent plus de personnels, soit ils envisagent de fermer leur activité, tant les conséquences et l'impact ont été graves pour ces commerces.

M. Marc MUTTI confirme ce qui vient d'être dit : tous secteurs confondus, hôtellerie, restauration, CHR, mais aussi par effet de domino, la plupart des secteurs d'activité sont touchés à Paris. Comme capitale mondiale et capitale économique, cela est compliqué ; les bilans sont extrêmement mauvais, tous secteurs confondus ; les chiffres de la Chambre de commerce ne sont pas bons et sont inquiétants.

Mme Catherine MATHON ajoute qu'à 21h, dans les quartiers comme la place du marché Saint-Honoré qui étaient extrêmement animés, il est impressionnant de constater que peu de personnes fréquentent les commerces ; des brasseries qu'elle a connues, qui débordaient de monde en terrasse ou à l'intérieur, sont maintenant, soit fermées à 21h ou 21h30, soit avec deux ou trois personnes à l'intérieur. Cela lui paraît vraiment alarmant.

Mme Catherine SALVADOR prend l'exemple du restaurant Au pied de cochon, qui est maintenant obligé de fermer certaines nuits.

M. Jean-François LEGARET le confirme.

Il met aux voix ce projet de délibération qui est adopté à l'unanimité.

### **Projet de délibération 2016 DAE 249 – Approbation du bilan de la concertation et lancement de la procédure d'attribution du contrat de revitalisation artisanale et commerciale**

M. Jean-François LEGARET donne la parole à M. Marc MUTTI qui rapporte ce projet de délibération.

M. Marc MUTTI indique qu'il sera rapide, car ce sujet a été traité lors du Conseil du mois de décembre de l'année dernière. Il s'agissait de voter sur le principe et les objectifs du contrat Paris'Commerce, qui a vocation à revitaliser le commerce dans une dizaine d'arrondissements parisiens, dont le 1<sup>er</sup>. Le contrat de rénovation commerciale est adossé à une ligne budgétaire de 37 millions d'euros. Ce contrat sera conclu avec un opérateur choisi par la Ville à l'issue d'une procédure de mise en concurrence, qui devrait démarrer rapidement. Ce contrat de rénovation commerciale a vocation à donner à l'opérateur désigné par la procédure d'appel d'offres deux missions : une mission d'assistance à maîtrise

d'ouvrage, qui lui donnera la possibilité de faire une veille foncière sur les commerces du 1<sup>er</sup> arrondissement et donc les commerces du secteur Lescot-Saint-Denis, qui ont été désignés par la Ville de Paris ; une intervention de type foncier, dispositif le plus important, avec la possibilité de faire de la préemption, s'il le faut, sur les murs, à l'amiable ou non, sur ce secteur d'activité.

La concertation, dont il est question dans la délibération, a fonctionné en trois temps. S'est tenue une réunion publique à la Mairie du 1<sup>er</sup> arrondissement en présence de Mme POLSKI : il s'agissait de lancer le projet. La possibilité a été donnée aux Parisiens de voter sur un site dédié, un forum Internet, pour apporter, agréger, donner leur point de vue sur la possibilité d'installation de commerces de proximité, de commerces alimentaires sur le secteur Saint-Denis-Lescot assez sinistré. Une cinquantaine de Parisiens du 1<sup>er</sup> arrondissement est intervenue sur ce forum. Une restitution de cette concertation des 20 arrondissements a eu lieu le 18 février dernier à l'Hôtel de Ville par Mme POLSKI, pour en donner les résultats.

Cela n'a pas impliqué de modifications particulières pour le 1<sup>er</sup> arrondissement, puisque le secteur désigné reste toujours l'Est de l'arrondissement, du boulevard Sébastopol au chantier de la Canopée, de la rue de Rivoli au Sud à la rue Étienne Marcel au Nord.

Cela étant, la tendance lourde reste, à l'échelle parisienne et au niveau du 1<sup>er</sup>, une demande forte de commerces alimentaires et d'artisans. Il s'agit d'enrayer la vacance commerciale et son corollaire, la lutte contre la cherté des loyers – l'un des sujets prégnants du 1<sup>er</sup> arrondissement ; d'accompagner les porteurs de projets, les commerçants et les artisans en rendant plus lisible l'offre de locaux disponibles ; enfin, d'améliorer la gestion de l'espace public quant à la propreté, la sécurité et l'occupation illégale de cet espace.

M. MUTTI rappelle que cela avait été dit lors du Conseil d'arrondissement du mois de décembre : il est bon de faire venir des commerces alimentaires et de proximité, mais si, à côté, l'espace public n'est pas respecté et si certains se comportent comme des « vandales » en noyant la visibilité de ces commerces, cela ne sert pas à grand-chose. Il est une chose de lutter contre la mono-activité, mais cela doit se faire dans le cadre du respect de l'espace public. M. MUTTI dit qu'avec son collègue, M. MARTIN-LALANDE, ils se rendent souvent sur place pour essayer de clarifier et de faire respecter les bonnes règles de concurrence, notamment dans le cadre du règlement des terrasses de la Ville de Paris ; il ne s'agit pas, selon lui, d'un vain mot ; cela est très compliqué, un combat de tous les jours, mais la lutte contre la mono-activité, le combat pour la vitalité commerciale doit aussi s'accompagner des règles valables pour tous.

Compte tenu des objectifs de ce contrat, M. MUTTI propose à ses collègues de voter favorablement cette délibération qui autorise la Ville à lancer la procédure d'attribution, sachant que le prochain opérateur sera désigné dans le second semestre de l'année pour une mise en place du contrat Paris'Commerces en 2017.

Mme Catherine MATHON pose une question sur les secteurs et Vital'Quartier qui existaient à l'époque pour lutter contre la mono-activité. Elle demande si ces secteurs ont été étendus à d'autres quartiers de l'arrondissement ; elle pense par exemple au secteur Sainte-Anne-Villedo.

M. Jean-François LEGARET dit qu'ils l'avaient souhaité.

M. Marc MUTTI le confirme. Il rappelle que Vital'Quartier s'est terminé en 2015 et s'étendait sur un périmètre beaucoup plus restreint par rapport au contrat Paris'Commerces du 1<sup>er</sup> arrondissement qui va démarrer l'année prochaine. Le contrat Vital'Quartier concernait l'extrême Nord-Est de l'arrondissement, l'extrême Nord de la rue Saint-Denis. En l'espèce, tout l'Est de l'arrondissement entre dans le cadre de la concertation et de la procédure Paris'Commerces ; il s'agit de tout l'extrême Est, mais l'Ouest n'est pas concerné.

Mme Catherine MATHON se demande s'il existe une mono-activité dans tout l'Est de l'arrondissement et s'il s'agit du même dispositif.

M. Marc MUTTI répond que cela est complémentaire. Il dit avoir reçu, avec M. le Maire, l'APUR, l'Agence parisienne d'urbanisme : l'inquiétude de la Ville de Paris par rapport à ce secteur d'activité concernait plutôt la présence encore forte des grossistes, avec un risque à terme de retour de ces grossistes pour préempter les fonds de commerce ; telle était la crainte.

Mais le contrat Paris'Commerce n'est pas uniquement défensif, afin de lutter uniquement contre la mono-activité, mais de revitaliser le commerce de proximité et alimentaire sur la zone la plus dense en population de l'arrondissement.

M. Jean-François LEGARET met aux voix ce projet de délibération qui est adopté à l'unanimité.

### **Projet de délibération 2016 DDCT 24 – Convention de prestations de services avec le Ministère de la Justice – Autorisation-signature**

M. Jean-François LEGARET donne la parole à M. Marc MUTTI qui rapporte ce projet de délibération.

M. Marc MUTTI souhaite être synthétique, ce projet de délibération lui semblant appeler peu de remarques particulières. Il rappelle que les Mairies d'arrondissement hébergent pour quelque temps encore les tribunaux d'instance ; la Ville assure, dans ce cadre, certaines prestations pour le Ministère de la Justice, au titre de ces tribunaux : le contrôle technique des bâtiments, l'entretien immobilier, les opérations de réparation et le nettoyage. Ces prestations sont encadrées par une convention, la dernière s'arrêtant au 31 décembre 2015. Il s'agit donc de renouveler cette convention de remboursement par rapport au Ministère de la Justice. Une convention va être mise en place par la Ville de Paris avec le Ministère de la Justice – la DPA est concernée pour la Ville –, de manière à assurer la continuité de ces prestations, mais la différence par rapport aux années passées est le déménagement des tribunaux d'instance fin 2017. La nouvelle convention à adopter sera, de manière transitoire, conclue pour un an, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, et renouvelable une seule fois.

M. MUTTI appelle ses collègues à voter favorablement cette délibération.

M. Marc MUTTI souhaite poser une question à la Ville de Paris : les tribunaux d'instance vont quitter la Mairie d'arrondissement. Les administrés sont très attachés à ces tribunaux, qui vont tous être regroupés dans le 17<sup>e</sup> arrondissement, aux Batignolles. Il se demande ce qu'il en sera du premier accès au droit avec la disparition de ces tribunaux, quelles sont les mesures transitoires ou pérennes que mettra en place la Ville de Paris pour accompagner ce départ des tribunaux d'instance. D'un point de vue logistique, il faudra, pour leurs administrés, la plupart du temps, aller dans le 17<sup>e</sup> arrondissement, et M. MUTTI voulait savoir – même s'il ne sait pas si la Ville de Paris est en mesure de répondre – quel est le système provisoire, transitoire ou pérenne qui permettra d'avoir un lien avec la Mairie d'arrondissement et le tribunal d'instance, si des bornes seront prévues, etc. ; quels seront les systèmes d'information mis en place par la Ville de Paris pour éviter une rupture trop forte avec ce départ du tribunal d'instance.

M. Jean-François LEGARET estime en effet que la décision prise par la Chancellerie est une décision « tout ou rien ». Ces tribunaux d'instance sont des instances judiciaires de proximité localisées dans les Mairies d'arrondissement. Il reconnaît que dans une Mairie comme celle du 1<sup>er</sup>, ces tribunaux occupent des volumes relativement importants, avec des taux d'occupation faibles, puisque la salle d'audience est une grande salle, mais qui est ouverte deux à trois heures par semaine. Les locaux du greffe sont très importants et occupent à peu près la moitié du dernier étage de la Mairie. Il se trouve le bureau du magistrat. Donc, dans l'occupation de cette Mairie, ces volumes sont assez importants et pourraient être réutilisés pour des services de proximité plus utiles.

M. LEGARET dit qu'il a été saisi par des représentants de la Chancellerie à plusieurs reprises. Le Secrétaire Général de la Ville de Paris avait lui-même travaillé sur ces projets, en liaison avec la

Chancellerie. M. LEGARET est consulté depuis des années pour lui signifier la volonté de regrouper les tribunaux d'instance des quatre premiers arrondissements de Paris dans un lieu à trouver. M. le Maire y était favorable, car cela était intéressant, si les locaux pouvant s'y prêter étaient trouvés ; il avait d'ailleurs suggéré, au hasard, le 40 rue du Louvre, en disant que ce lieu comportait des espaces disponibles. La décision brutale et radicale a été de dire que tous les tribunaux d'instance sont regroupés sur le site des Batignolles. Il faudra s'y rendre, mais M. le Maire pense que beaucoup de justiciables parisiens trouveront que cela est un peu loin de leurs habitudes de proximité. Il lui paraît néanmoins impossible de revenir sur la décision qui a été prise.

Mme Françoise FILOCHE, sans vouloir présumer de la discussion qui pourra avoir lieu ultérieurement, demande s'il existe des projets concernant la réappropriation par la Mairie du 1<sup>er</sup> des salles qui seront libérées et si cela pourrait donner lieu à une augmentation des prestations sociales de la Mairie.

M. Jean-François LEGARET répond qu'il travaille à cette perspective de libération. Le local de la bibliothèque a par exemple été libéré, plus tôt qu'il ne l'aurait souhaité, parce qu'il existe un hiatus entre la fermeture de la bibliothèque, intervenue de manière unilatérale au 31 décembre, jusqu'à l'ouverture de la future bibliothèque de la Canopée. Il existe des espaces disponibles dans cette Mairie, qui pourraient être utilisés autrement ; le Directeur Général des Services travaille sur des projets. M. LEGARET se dit à l'écoute de toutes les propositions et pense que, une fois qu'ils auront des idées plus claires sur ces libérations et sur les demandes inventoriées, il serait favorable à consacrer une partie d'une séance du Conseil d'arrondissement à faire le point sur l'état des locaux et sur les potentiels d'utilisation pour d'autres services de proximité, à condition bien sûr qu'il reste une Mairie dans le 1<sup>er</sup> arrondissement, ce qui n'est pas, selon M. LEGARET, la volonté de Mme HIDALGO, Maire de Paris. Il rappelle que pour supprimer une Mairie d'arrondissement, il faut changer la loi, mais pour l'instant, celle-ci n'est pas changée ; donc tous les espoirs leur sont permis.

M. Jean-François LEGARET met aux voix ce projet de délibération qui est adopté à l'unanimité.

### **Projet de délibération 2016 DDCT 25 – Modification de la Charte du budget participatif**

M. Jean-François LEGARET donne la parole à Mme Catherine MATHON qui rapporte ce projet de délibération.

Mme Catherine MATHON commence par faire un rappel historique du budget participatif. Le premier a été initié en 2014 ; les Parisiens devaient se prononcer sur une liste de 15 projets. En 2015, les Parisiens ont eux-mêmes proposé les projets : huit à l'échelle parisienne ont été retenus, et 180 à l'échelle des 20 arrondissements ont été également sélectionnés et seront mis en œuvre à partir de 2016.

Pour l'édition 2016, une modification de la Charte sur les modalités de financement intervient. Mme MATHON se propose de lire exactement le paragraphe qui régit le financement de ces projets réalisés dans le cadre du budget participatif : « Les Maires d'arrondissement décident de mettre en œuvre un budget participatif d'arrondissement peuvent y consacrer une enveloppe représentant au maximum 30 % de leurs dotations d'investissement d'intérêt local. Ils bénéficient alors d'un mécanisme d'incitation financière, par lequel la Mairie de Paris verse, dans l'enveloppe budgétaire réservée au budget participatif d'arrondissement, un euro pour chaque euro consacré à ce même budget par le Maire de Paris ». Cela signifie qu'il existe un plafond de 30 % sur les dotations de la Mairie concernée et un abondement égal de la Mairie de Paris.

La modification proposée est la suivante : « Les Maires d'arrondissement décident de mettre en place un budget participatif d'arrondissement peuvent y consacrer une partie de leurs dotations d'investissement d'intérêt local. Ils bénéficient alors d'un mécanisme d'abondement de la Mairie centrale ».

Or, cette nouvelle rédaction ne tient pas compte d'un voeu adopté en décembre 2015 par le Conseil de Paris.

Mme MATHON souhaiterait donc soumettre un vœu, en séance de Conseil d'arrondissement, qui reprendrait ce qui avait été adopté par le Conseil de Paris au mois de décembre dernier, puisque le nouveau paragraphe de la Charte ne mentionne ni le plafond des 40 %, ni le nouveau mécanisme d'abondement, qui serait de deux euros pour un euro consacré.

M. Jean-François LEGARET consulte le Conseil pour savoir si le vœu présenté séance tenante peut être, en application de la procédure d'urgence, examiné.

Le Conseil d'arrondissement accepte à l'unanimité de se saisir séance tenante d'un vœu proposé par Mme Catherine MATHON, relatif à la modification de la Charte du budget participatif.

M. LEGARET demande que ce vœu, qui sera donc examiné, soit distribué pour que tous les élus en prennent connaissance.

Mme Catherine MATHON propose d'adopter le vœu suivant :

- Que le plafond mobilisable des enveloppes « Espace public » et « Équipements de proximité » des investissements d'intérêt local consacrés au budget participatif 2016 soit porté à 40 % ;

- Que le mécanisme d'incitation financière par lequel la Mairie de Paris verse, dans l'enveloppe budgétaire réservée au budget participatif d'arrondissement, au moins deux euros pour chaque euro consacré pour ce même budget par les Maires d'arrondissement.

Autrement dit, le plafond passe de 30 à 40 %, et l'abondement ne serait pas d'un euro pour un euro versé par la Mairie, mais de deux euros pour un euro, ce qui permettrait de préciser la nouvelle rédaction qui leur est proposée dans la délibération, et qui reste très imprécise concernant le mécanisme d'abondement et puisqu'il n'existe plus de plafond des dotations.

M. Jean-François LEGARET remercie Mme MATHON, mais souhaite reprendre et répéter les explications de celle-ci parce que, comme toutes les procédures budgétaires, il trouve cela un peu abstrait et peu parlant. Il s'est lui-même avisé des faiblesses de la délibération proposée ce soir, tardivement ; il a d'abord été incrédule, mais après avoir relu plusieurs fois la même phrase, il a conclu qu'il s'agissait vraiment d'une régression par rapport au vœu adopté par le Conseil de Paris.

Il rappelle que les modalités proposées du budget participatif, qui a été mis en place avec la nouvelle mandature en 2014, étaient que les Maires d'arrondissement qui souhaitaient adhérer à cette démarche de budget participatif pouvaient aller jusqu'à 30 % des dotations globales des investissements de l'arrondissement. Pour encourager les Maires d'arrondissement à faire cette démarche de budget participatif, à laquelle certains élus ont participé, faisant des propositions, pour tout budget qui serait dégagé sur les moyens de l'arrondissement, la Mairie de Paris rajoutera une somme équivalente : pour un euro proposé par l'arrondissement, la Mairie de Paris proposerait un euro supplémentaire. Ceci a encouragé les Maires d'arrondissement à s'engager dans cette démarche.

En décembre 2015, à l'occasion du vote du budget de la Ville de Paris, Mme Pauline VÉRON, Adjointe de Mme HIDALGO chargée, entre autres, du budget participatif, a proposé un vœu, qui a été adopté, proposant de passer du plafond de 30 à 40 % et de doubler la mise de la Mairie de Paris : pour un euro proposé par la Mairie d'arrondissement, la Mairie de Paris mettrait deux euros, ce qui devenait très incitatif. Mais il ne s'agissait que d'un vœu, adopté par le Conseil de Paris, donc sans force obligatoire.

Aujourd'hui, la délibération qui modifie la Charte escamote la question du plafond des 30 et 40 % ; il est simplement dit qu'au lieu des deux euros mis par la Mairie de Paris pour compléter l'euro mis à disposition de l'arrondissement, les Maires d'arrondissement peuvent y consacrer une partie de leurs dotations d'investissement – sans savoir si cela est 30 ou 40 % ; « ils bénéficient alors d'un mécanisme d'abondement de la Mairie centrale ». Il n'est pas question d'un ou de deux euros, mais d'un mécanisme

d'abondement. M. LEGARET ne sait pas lequel, et pour quel montant. Pour M. le Maire, il s'agit d'un pas en avant et de deux pas en arrière.

La proposition simple qui est faite par ce vœu est de souhaiter que la Mairie de Paris en revienne strictement à la formulation qu'elle avait faite en adoptant le vœu de décembre dernier, c'est-à-dire porter le plafond de 30 à 40 % et retenir cette règle de deux euros mis par la Mairie de Paris pour un euro mis par la Mairie d'arrondissement.

M. LEGARET invite Mme MATHON à lire le vœu et s'excuse d'avoir un peu répété ce qu'elle a dit, mais il croit que cela est important pour que chacun comprenne bien la chronologie et l'enjeu.

Mme Catherine MATHON en convient, parce que les questions financières sont compliquées. Elle se propose de lire la partie afférente aux modalités de financement, selon le vœu de l'exécutif, adopté en décembre 2015 : « Le Conseil de Paris émet le vœu qu'il soit proposé aux Maires d'arrondissement une révision du mécanisme d'abondement des budgets participatifs d'arrondissement en proposant un abondement de deux euros pour chaque euro consacré par un Maire d'arrondissement au budget participatif de son arrondissement, et que le plafond mobilisable de l'ensemble de l'enveloppe "Espace public" des intérêts d'investissement localisés soit relevé à 40 % au lieu de 30 % actuellement ». Ce vœu rejoint le vœu soumis ce soir par Mme MATHON.

M. Marc MUTTI rappelle que, sur le budget participatif, la Mairie du 1<sup>er</sup> arrondissement était initialement extrêmement dubitative sur la capacité de la Ville à porter, sur une mandature, un tel effort compte tenu de sa situation financière. Ensuite, il craint, comme il l'a déjà eu l'occasion de le dire, compte tenu de cette difficulté financière de Ville, qu'à terme, le périmètre de la dotation d'investissement des Conseils de quartier ne soit pas sécurisé ; un « fondu-enchaîné » serait en train de s'opérer.

Nonobstant la règle des 40 % décrite par Catherine MATHON et la règle du « deux pour un », M. MUTTI souligne qu'un effort extrêmement important est fourni dans le 1<sup>er</sup> arrondissement, qui a « joué le jeu ». Leurs investissements d'intérêt local, les IIL, sont très modiques dans le 1<sup>er</sup> arrondissement, sans comparaison avec les 15<sup>ème</sup>, 19<sup>ème</sup> ou 20<sup>ème</sup> arrondissements : environ 991 000 euros d'IIL « Espace public » et « Équipements de proximité », c'est-à-dire la part des investissements de l'arrondissement, pour lesquels le Maire d'arrondissement a toute latitude pour investir là où il le souhaite avec son équipe.

En 2017, la Mairie du 1<sup>er</sup> a le projet de dédier 15 % de l'enveloppe « Espace public », c'est-à-dire 75 900 euros, au budget participatif et 5 % de l'enveloppe « Équipements de proximité », c'est-à-dire 27 250 euros. Pour le budget participatif, nonobstant la règle du « deux pour un » et des 40 %, ce sont 103 150 euros qui seront "dérivés" de notre budget d'investissement local, qui sert à répondre aux demandes des administrés et des habitants du 1<sup>er</sup> arrondissement – que ce soit la voirie, la propreté, etc. – pour le budget participatif. La moindre des choses, selon M. Marc MUTTI, serait que la Ville de Paris réponde favorablement à ce vœu afin d'avoir un peu de visibilité par rapport aux engagements de la Ville.

Mme Catherine TRONCA pense que le but de la Mairie de Paris est d'assouplir les démarches et d'éviter le formalisme et non de revenir en arrière par rapport à ce qui a été proposé au mois de décembre.

M. Jean-François LEGARET estime que la moindre des choses aurait été que la Ville reprenne dans ce projet de délibération les termes du vœu adopté par le Conseil de Paris en décembre dernier, une délibération ayant, elle une portée juridique. Il trouve cela surprenant et paradoxal. Ils auront cependant l'occasion d'en débattre au prochain Conseil de Paris.

Mme Catherine TRONCA ne pense pas qu'il s'agisse d'une régression.

Pour M. Jean-François LEGARET, il semblait normal de réitérer par ce vœu les engagements qui ont été donnés par la Mairie de Paris.

M. Nicolas MARTIN-LALANDE souhaite illustrer le propos de Marc MUTTI sur la façon dont le 1<sup>er</sup> arrondissement a pu « jouer le jeu » du budget participatif l'année passée. Sur le budget participatif 2015 à valoir sur le budget 2016, ils ont de cette façon pu faire relayer des initiatives de riverains et de la rue des Petits Champs et de la rue du Pélican : pour la rue des Petits Champ, a ainsi été obtenu le financement, à hauteur d'1 900 000 euros, d'une requalification de cette rue qui consiste principalement à y sécuriser le cheminement des piétons en élargissant les trottoirs ; et pour la rue du Pélican, pour faire suite là aussi à une demande des riverains, ont été obtenus 200 000 euros pour la piétonniser et la végétaliser. Ainsi, selon M. MARTIN-LALANDE, le 1<sup>er</sup> a-t-il joué le jeu du budget participatif 2015 à valoir sur le budget 2016.

Mme Catherine MATHON ne comprend pas pourquoi Mme TRONCA n'est pas surprise comme eux qu'au mois de décembre, il ait existé des modalités absolument claires sur le financement de ces projets, et que deux mois et demi après, elles ne figurent plus dans le projet de modification de la Charte. Elle ne comprend pas que Mme TRONCA ne soit pas étonnée d'une telle modification.

Mme Catherine TRONCA répond qu'elle ne voit pas pourquoi elle n'aurait pas confiance, se disant d'un naturel confiant quand les gens s'engagent, surtout pour des missions comme celle-ci, très positivement proposée et suivie ; il s'agit d'une initiative de l'Hôtel de Ville ; donc elle ne s'est pas posée cette question.

M. Jean-François LEGARET considère que ce sentiment de confiance n'est peut-être pas absolument partagé.

M. Jean-François LEGARET met d'abord aux voix le vœu dont le Conseil a accepté la mise en discussion.

Le Conseil d'arrondissement adopte le vœu proposé par Mme Catherine MATHON, par 9 voix Pour (M. Jean-François LEGARET, M. Emmanuel CALDAGUÈS, Mme Catherine MATHON, M. Marc MUTTI, Mme Martine FIGUEROA, M. Nicolas MARTIN-LALANDE, Mme Josy POSINE, Mme Catherine SALVADOR, M. Baptiste BOUSSARD) et 2 abstentions (Mme Catherine TRONCA, Mme Françoise FILOCHE).

M. Jean-François LEGARET met ensuite aux voix le projet de délibération, qui reçoit un avis favorable par 2 voix Pour (Mme Catherine TRONCA, Mme Françoise FILOCHE) et 9 abstentions (M. Jean-François LEGARET, M. Emmanuel CALDAGUÈS, Mme Catherine MATHON, M. Marc MUTTI, Mme Martine FIGUEROA, M. Nicolas MARTIN-LALANDE, Mme Josy POSINE, Mme Catherine SALVADOR, M. Baptiste BOUSSARD).

M. LEGARET pense que le sujet sera de nouveau évoqué à l'occasion de la prochaine séance du Conseil de Paris dans deux semaines.

### **Projet de délibération 216 DFA 71 – Grille tarifaire d'occupation du domaine de la Ville de Paris par des bornes Wi-Fi**

M. Jean-François LEGARET donne la parole à M. Marc MUTTI qui rapporte ce projet de délibération.

M. Marc MUTTI pense que cette délibération devrait prêter à moins de débat. Elle entend donner un cadre tarifaire opposable à tout opérateur télécom intervenant sur le domaine public pour installer et exploiter des bornes Wi-Fi. Cette grille tarifaire s'appliquera en effet à ces opérateurs à la suite de l'appel public à manifestation d'intention de la Ville, afin de fournir au public des *hotspots* Wi-Fi sur tout le territoire de la

capitale. Comme cela est précisé dans la délibération, principe de précaution oblige, les autorisations concrètes d'installation de ces bornes seront précisées ultérieurement quant au risque sanitaire et aux modalités d'occupation du domaine. Trois zonages, tarifs s'appliqueront en fonction de zones géographiques liées à leur attractivité commerciale : le premier intègre la zone dite « premium », qui part de la place de la Concorde jusqu'au boulevard Sébastopol, en l'espèce l'axe Rivoli, avec une redevance annuelle qui sera demandée aux opérateurs de 5000 euros annuels par borne. Ces tarifs annuels seront mis en place pour une durée de cinq ans, tenant compte ainsi de la durée des matériels installés et de leur amortissement.

M. MUTTI invite ses collègues à voter favorablement cette délibération.

Mme Catherine SALVADOR demande ce que signifie une « borne », s'il s'agit d'un émetteur.

M. Marc MUTTI lui répond par l'affirmative.

Mme Catherine SALVADOR demande alors à quel endroit les bornes se trouveraient.

M. Marc MUTTI rappelle que cela sera défini après appel d'offres ; la Ville de Paris va étudier les propositions faites, une fois que seront réglés les considérants et le principe de précaution sanitaire pour les diffusions d'ondes, et l'absence de contre-indication avec les autres antennes actuelles. Il indique qu'il faut une autorisation : elles se trouveront sur le domaine public ; bien qu'il n'ait pas le détail technique, il sait que ces antennes ne se trouveront pas forcément au sommet de l'immeuble, mais en plein espace public.

M. Jean-François LEGARET va plus loin dans la réponse en signalant que ces bornes, si elles sont sur l'espace public et qu'elles sont visibles, risquent de générer des craintes et des préventions d'un certain nombre de gens, qui diront que cela se trouve près de chez eux et que leurs enfants seront exposés. Disant ne pas avoir les compétences techniques et l'outillage pour le faire, à chaque fois qu'il est saisi, M. le Maire demande à ce que soient faits un contrôle et une vérification ; il comprend que des parents soient méfiants à l'égard de la présence d'antennes à proximité immédiate des locaux où vivent et dorment des jeunes enfants. D'après M. LEGARET, l'innocuité des ondes électromagnétiques n'est pas démontrée ; il est même plutôt démontré que des personnes sont manifestement sensibles à ces ondes, et que cela crée des contraintes et des atteintes indiscutables à la qualité de vie. Ces questions ont été, pendant longtemps, traitées par le mépris, mais pour ce qui le concerne, M. le Maire a toujours demandé, à chaque fois qu'il en était saisi, que soient faits les contrôles et vérifications. La réalité est qu'il existe une quantité très importante d'antennes de cette nature sur le territoire du 1<sup>er</sup> arrondissement, un peu partout ; cela lui paraît impressionnant.

Mme Catherine SALVADOR sait que l'arrondissement, culturellement, possède de nombreux bâtiments classés. Elle trouve très laids les émetteurs de téléphonie et se demande donc s'ils pourront être bien incorporés dans le paysage architectural.

M. Jean-François LEGARET indique que, dans le 1<sup>er</sup> arrondissement, ils se trouvent en sites classés ou dans des secteurs protégés, ce qui supposera un avis de l'architecte des Bâtiments de France, ce qui est incontournable et obligatoire.

M. Marc MUTTI remarque, à l'attention de Mme SALVADOR, que par rapport à un réémetteur hertzien ou un réémetteur pour un opérateur télécom, les *hotspots* Wi-Fi se trouvent sur des zones de diffusion extrêmement restreintes. Il pense donc que le matériel utilisé pour l'implantation sera de taille beaucoup plus réduite.

M. Jean-François LEGARET met aux voix ce projet de délibération qui est adopté à l'unanimité.

## **Projet de délibération 2016 DVD 20 – Mise en accessibilité des parcs de stationnement – Agenda d'Accessibilité Programmée – prorogation des délais de dépôt**

M. Jean-François LEGARET donne la parole à M. Nicolas MARTIN-LALANDE qui rapporte ce projet de délibération.

M. Nicolas MARTIN-LALANDE indique que ce projet de délibération a pour objet de prolonger les délais de la mise en accessibilité des parcs de stationnement de la Ville de Paris. La Ville de Paris dispose de 146 parcs de stationnement, dont 94 sont considérés comme des établissements recevant du public. Actuellement, 23 % de ces parcs sont accessibles ; 62 % font l'objet d'un Agenda d'Accessibilité Programmée, avec une fin des travaux échelonnée jusqu'à décembre 2018 ; et 15 % ne verront leurs travaux réalisés qu'après le prochain renouvellement de leurs contrats de délégation de service public. C'est pour ces derniers que la Maire de Paris propose un report du dépôt des Agendas d'Accessibilité Programmée.

Tel est le cas dans le 1<sup>er</sup> arrondissement du parc de stationnement Pyramides, dont le contrat arrive à échéance le 31 août 2017. Concrètement, une fois ce contrat renouvelé, le délégataire retenu devra déposer une demande d'approbation de cet Agenda ; les travaux seront alors programmés sur une à trois périodes, d'une durée chacune d'un à trois ans, soit un maximum de neuf années, ce qui signifie, pour le parc de stationnement Pyramides, jusqu'à, potentiellement, 2026.

M. MARTIN-LALANDE profite de cette délibération sur l'accessibilité des infrastructures de transports pour appeler l'attention de la Maire de Paris sur la nécessité de faire améliorer, au-delà des obligations légales prévues par la loi du 11 février 2005, l'accessibilité du réseau des stations de métro à Paris, et notamment dans le 1<sup>er</sup> arrondissement, compte tenu à la fois de sa centralité géographique et de l'importance des flux des usagers qui utilisent son réseau. Sur les neuf stations de métro que compte le 1<sup>er</sup> arrondissement, une seule est accessible aux personnes à mobilité réduite et aux usagers en fauteuil roulant ; il s'agit de la station Pyramides, sur la ligne 14. La station de métro Les Halles est également accessible, mais uniquement *via* l'accès de la station RER Châtelet – Les Halles. Or, l'insuffisante accessibilité du réseau des stations de métro, y compris dans son hypercentre, nuit gravement à l'image nationale et internationale de la capitale, indépendamment de tous les inconvénients qu'elle emporte pour les premiers concernés, mais aussi les personnes âgées et les familles avec enfants en bas âge.

M. MARTIN-LALANDE se demande comment ils peuvent prétendre accueillir décemment les JO en 2024 et l'Exposition universelle en 2025 en l'état de la très mauvaise accessibilité des différents réseaux de transports en commun à Paris. Pourtant, à condition d'en faire une priorité politique et budgétaire, il lui semble que des solutions existent, notamment pour l'accessibilité du métro. Les aménagements pourraient par exemple être priorisés par flux d'usagers, du plus au moins important ; ces mesures pourraient être l'installation de monte-escaliers, de plates-formes élévatrices, de rampes d'accès, le remplacement de certains ascenseurs, l'amélioration de la signalétique ou encore le recrutement de porteurs sur les points noirs du réseau, qui ne pourront, techniquement, jamais être aménagés.

Parce que le projet de délibération qui leur est soumis n'est que la conséquence logique de la mauvaise volonté, ou de l'absence de volonté de la Ville de Paris pour cette mise aux normes attendue depuis des années, M. MARTIN-LALANDE propose à ses collègues de rendre, par principe, un avis défavorable.

M. Jean-François LEGARET se dit surpris par cette délibération ; il ne s'attendait pas à cela. Il considère que Paris a du retard en matière d'accessibilité pour les personnes handicapées. Il a connu une période, il y a longtemps, où, sous l'impulsion de Jacques CHIRAC, Paris était l'une des capitales européennes les plus en pointe pour l'accessibilité des personnes handicapées. Mais cela est ancien ; depuis, les normes ont été considérablement renforcées ; aujourd'hui, la Ville est très en retard. M. LEGARET trouve assez choquant le fait que la Ville de Paris leur demande de proroger les délais de mise en conformité pour l'accessibilité aux personnes handicapées dans des parkings – M. le Maire rappelle que des voitures sont conduites par des personnes handicapées qui ont besoin d'accéder à des parkings.

Il ajoute que l'argument invoqué est clair : il s'agit de concessions de la Ville. Lorsque le concessionnaire a une période assez courte à courir jusqu'à l'échéance de sa concession, il ne lui serait pas demandé de faire les investissements pour mettre en accessibilité. Cette idée lui paraît absurde, puisque, s'il s'agit de concessions, cela signifie que la Ville est propriétaire de ces équipements. Donc les travaux d'accessibilité qui seraient réalisés par le concessionnaire, fût-il en fin de bail, resteraient acquis à la Ville de Paris. Si tel était le cas, tout le monde le sait – M. LEGARET a quelque expérience en matière de gestion des concessions de la Ville de Paris –, arrivé au terme du bail, il faudrait que dans la fin de la concession, la Ville de Paris tienne compte des investissements qui ont été réalisés par le concessionnaire. Des versements de soultes et des sorties de concession prévoient ce genre de situations. Il n'est donc pas convaincu par l'argument invoqué – il ne faudrait pas demander cela à des concessionnaires qui arrivent au terme de leurs conventions ou qui en sont près –, par lequel ils accepteraient de réviser – et cela est dit en termes très pudiques, selon M. le Maire – l'Agenda d'Accessibilité. M. LEGARET pense qu'en clair, cela signifie qu'ils reportent cela aux calendes grecques, puisque le report pourrait courir jusqu'en 2026 ; des équipements qui, normalement, devraient être réalisés entre 2016 et 2018, seraient reportés en 2026. M. le Maire trouve cela ahurissant et ne comprend pas comment une délibération de cette nature peut être proposée. Il indique qu'il donnera délibérément un avis défavorable sur cette proposition.

Mme Catherine MATHON trouve très choquant qu'un parking n'ait pas l'obligation de permettre à une personne à mobilité réduite ou handicapée de pouvoir stationner sa voiture et d'en sortir. Elle pense surtout aux petits commerces qui, eux, sont obligés de se mettre aux normes PMR, notamment certaines brasseries de l'arrondissement, qui ont une place restreinte et qui ont été obligés de supprimer des tables pour permettre l'accès des toilettes aux PMR dans l'enceinte de la brasserie. Pour Mme MATHON, il est choquant et aberrant que les parkings ne soient pas soumis à une telle obligation.

Mme Catherine TRONCA dit ne pas comprendre l'argumentaire développé. Étant handicapée, elle affirme que ce parking particulièrement est le seul ayant un ascenseur, lui permettant de se déplacer avec sa voiture. Elle ne voit pas le lien entre le parking et le métro ; elle trouve original de demander plus d'accessibilité dans le métro et de ne pas accepter ce renouvellement, plus lointain certes, mais positif, du parking. Elle doute de la cohérence de l'argument.

M. Nicolas MARTIN-LALANDE affirme que cela est cohérent : il est demandé un report de cette mise en accessibilité, autrement dit une moindre volonté politique d'aboutir à l'accessibilité ; le parallèle lui semble simple : il constate qu'elle n'existe pas davantage au niveau de l'accessibilité du métro parisien. Il sait que cela dépend principalement de la région, mais que la Ville a quand même des moyens de faire valoir sa volonté politique en la matière si elle le désirait. Il trouve que cela n'avance pas et que la Ville n'est pas motrice de quoi que ce soit en la matière.

M. Jean-François LEGARET indique avoir déjà eu l'occasion de le dire au Conseil : il n'est pas allé à Londres depuis un certain temps, mais quand il y est allé, il a constaté qu'ils avaient fait des travaux considérables de mise en accessibilité des stations de métro de Londres. Or, ce métro circule à une profondeur beaucoup plus importante que le métro parisien. Ils y sont donc parvenus à Londres ; à Paris, lorsque le sujet a été évoqué avec la RATP, la réponse a été catégorique : le métro ne serait jamais mis en accessibilité aux personnes handicapées. M. LEGARET trouve que cette réponse est inacceptable.

Comme le disait Mme MATHON, à côté de cela, le moindre petit commerce a des contraintes absolument incontournables ; il est obligé parfois de faire des travaux extrêmement coûteux, de créer des contraintes très lourdes de circulation dans son établissement ; mais pendant ce temps, les grands services publics, qui sont indispensables à la vitalité de Paris, s'exonèrent et disent que pour le métro, il n'en est pas question alors que d'autres métros l'ont fait ailleurs ; et pour les parkings, cela est reporté en 2026.

Sur le parc Pyramides, M. LEGARET donne raison à Mme TRONCA sur la présence d'un ascenseur, mais il note que cet ascenseur n'est pas accessible aux personnes handicapées.

Mme Catherine TRONCA le conteste, mais M. Nicolas MARTIN-LALANDE rappelle que toutes les normes ne sont pas respectées au parking Pyramides. Mme TRONCA le conçoit, mais pense qu'il ne s'agit

pas du pire. Elle pense que le but est que tous les bus soient accessibles, ce qui lui paraît très important. Elle considère qu'ils ne sont pas tous responsables du sous-sol de Paris.

M. Jean-François LEGARET pense qu'ils y arriveront pour les bus et les tramways.

Mme Catherine SALVADOR dit que cela est une bonne chose que le 72 roule, mais elle se dit impactée moins sur Pyramides que sur Place Vendôme, où un incendie et des travaux importants ont eu lieu, sans qu'aucun ascenseur, malgré les travaux, ait été installé. Dans le parc Place Vendôme, où la place coûte 500 à 600 euros par mois, il n'existe pas d'accessibilité pour les handicapés.

Interrogée par Mme Catherine TRONCA, Mme SALVADOR précise qu'il s'agit d'un parking privé, mais elle ne trouve pas normal qu'il soit impossible de se garer dans Paris. Elle rappelle qu'au métro Concorde, il n'est pas d'accessibilité aux handicapés, de même qu'aux Tuilleries ; elle se demande comment se déplacer. Il est également impossible de se déplacer avec le 72, parce qu'il déporte sur le quai côté Seine : quand une personne arrive du 16<sup>e</sup> arrondissement, il faut traverser le parc des Tuilleries, quand il est ouvert, et faire le tour du parc quand il est fermé – et cela est fréquemment fermé, surtout en hiver –, et quand une personne doit se déplacer de là où ils se trouvent à l'Ouest de l'arrondissement, le 72, que Mme SALVADOR dit pratiquer régulièrement, cela constitue selon elle un « carnage » : ils ont le temps de rentrer à pied de la Mairie à la Concorde, sans voir un bus 72.

M. Jean-François LEGARET indique que les récriminations de Mme SALVADOR seront communiquées à la RATP.

Il met aux voix ce projet de délibération, qui reçoit un avis défavorable, par 9 voix Contre (M. Jean-François LEGARET, M. Emmanuel CALDAGUÈS, Mme Catherine MATHON, M. Marc MUTTI, Mme Martine FIGUEROA, M. Nicolas MARTIN-LALANDE, Mme Josy POSINE, Mme Catherine SALVADOR, M. Baptiste BOUSSARD) et 2 voix Pour (Mme Catherine TRONCA, Mme Françoise FILOCHE).

\* \* \* \* \*

### **Communications diverses**

M. Jean-François LEGARET présente une communication au titre des agréments de candidatures au Conseil de quartier Les Halles de Mme Sophie BODDELE.

Le Conseil d'arrondissement valide la candidature.

Il informe le Conseil d'une demande d'engagement comptable d'un montant de 55 000 euros pour la réalisation du renforcement de l'éclairage public rue de Harlay, quai des Orfèvres et quai de l'Horloge.

Le Conseil d'arrondissement prend acte de la demande d'engagement.

\* \* \* \* \*

### **Questions diverses**

Mme Catherine TRONCA pose une question sur la propreté des parcs et jardins : elle dit être sortie tard le samedi soir précédent, et toutes les corbeilles étaient pleines. Les gens mettent leurs détritus à côté, parce que les corbeilles sont pleines ; avec le vent, tout s'envole. Elle se pose la question de savoir s'ils

peuvent demander un passage plus fréquent, deux fois par jour s'il le faut ; les agents passent le dimanche, mais Mme TRONCA ne trouve pas cela suffisant.

M. Nicolas MARTIN-LALANDE précise que le dimanche, ils recourent à des prestataires privés pour vider les corbeilles. Il ne souhaite pas polémiquer ; il a lui-même présenté un vœu il y a quelques mois pour demander un renforcement des moyens humains et matériels alloués à la propreté des jardins, et il n'est pas certain que Mme TRONCA ait voté avec eux.

Pour Mme Catherine TRONCA, tel n'est pas le problème.

M. Jean-François LEGARET se félicite que Mme TRONCA se rallie à leur avis.

M. Nicolas MARTIN-LALANDE constate que Mme TRONCA lui reprochait, plus tôt, une absence de cohérence ; il indique que celle-ci réclame maintenant ce contre quoi elle avait voté il y a quelques mois.

M. MARTIN-LALANDE en fera la demande.

Mme Catherine TRONCA précise qu'elle n'a pas pris de photographies. La propreté des parcs et jardins est en question ici.

M. Nicolas MARTIN-LALANDE invite Mme TRONCA à les aider à obtenir cela.

M. Jean-François LEGARET enregistre la demande Mme TRONCA, qu'il croit justifiée. Il a lui-même tourné sur le secteur et a constaté à peu près la même chose. Au premier rayon de soleil, les gens vont dehors, mais selon M. le Maire, ils se comportent assez mal. Des prestataires privés existent, mais la Mairie de Paris n'a peut-être pas anticipé l'effet du beau temps et la très forte fréquentation ; il croit que l'observation de Mme TRONCA sera relayée auprès des services par Nicolas MARTIN-LALANDE et Josy POSINE.

Mme Josy POSINE remarque que, dans l'entourage de la Canopée, rien ne se fera pour rajouter des corbeilles tant que les sols ne seront pas faits.

Mme Catherine TRONCA pensait seulement à un passage plus fréquent. Elle pense que deux par jour, cela ne suffit pas.

M. Jean-François LEGARET partage cet avis.

Mme Josy POSINE pense néanmoins que les services de la propreté leur répondront facilement que leurs moyens sont courts.

Mme Catherine TRONCA estime que le jardin a fait preuve de sa très grande fréquentation et du fait que les gens sont assez contents ; cela va en augmentant, d'autant que les beaux jours arrivent.

M. Nicolas MARTIN-LALANDE précise ce qu'il a dit il y a quelques instants : il a présenté un vœu, le 14 septembre dernier, pour améliorer durablement la propreté du jardin Nelson Mandela, bientôt rouvert en totalité, sur lequel Mme TRONCA s'est abstenu, avec M. SAÏAG. M. MARTIN-LALANDE rappelle qu'étant absente, elle avait donné pouvoir à M. SAÏAG, qui s'est abstenu ; il a le procès-verbal sous les yeux et le tient à la disposition de Mme TRONCA.

M. Jean-François LEGARET considère que la prescription joue.

Mme Catherine TRONCA pose une deuxième question : l'inauguration de la Canopée ayant lieu le 5 avril, elle pense que le Conseil d'arrondissement pourrait demander une visite préalable de façon que ses membres ne soient pas les derniers à découvrir ce lieu – le jour « J » ou pas.

M. Jean-François LEGARET trouve cette demande très simple, mais croit avoir compris que l'inauguration va être une opération très minutée. Il lui a été indiqué qu'une première inauguration en très petit comité aurait lieu ; en tant que Maire du 1<sup>er</sup> arrondissement, il en ferait partie, mais ne s'en dit pas plus fier pour autant ; ils seront peu nombreux. A l'issue, la Canopée ouvrira à un peu plus de monde et finalement, le 6, sera ouverte au public. Normalement, les équipements culturels devraient pouvoir être installés, au moins sommairement ; normalement, il était prévu que toutes les boutiques des nouveaux espaces seraient ouvertes. D'après une information qu'il a obtenue récemment, ils n'en sont pas sûrs du tout. La Mairie de Paris a voulu tenir cette date du 5 avril, qui paraît à M. LEGARET un peu prématurée.

Il accepte de répercuter la demande de visiter l'état actuel de la Canopée. Il a vu qu'avaient été plantés à la hâche de très beaux arbres, d'une taille et d'une grosseur considérables ; il pense que ces arbres sont chers ; les anciens arbres, pourtant bien portants, ont été abattus pour replanter de très beaux arbres, certainement très coûteux, afin de faire un décor végétal sur les emplacements des deux futures terrasses des deux brasseries.

Il rappelle qu'il est membre du Conseil d'administration de La Place et qu'il y a, la semaine passée, parlé de l'installation ; le déménagement est une affaire lourde et complexe. Il rapporte un commentaire fait par des personnes du Conseil d'administration, qui l'a fait sourire : la « Canopée », personne ne comprend ce que cela veut dire. M. LEGARET rappelle qu'il avait fait la proposition, au Conseil de Paris, qui a été rejetée par la majorité, sans explication, de baptiser le passage central de la Canopée « passage des Prix Nobel de la Paix », en partant du principe qu'il se trouve près du jardin Nelson Mandela, Prix Nobel de la Paix, de la place René Cassin, Prix Nobel de la Paix. Il avait suggéré que, dans ce passage, soit mis un élément, un écran par exemple, sur lequel auraient été passés alternativement en revue tous les Prix Nobel de la Paix depuis la fondation, chacun d'eux ayant été une personnalité importante, intéressante et ayant marqué son temps ; il trouvait que cela était un élément historique, culturel et un symbole de paix dans ce lieu central. M. LEGARET a été surpris, parce qu'il pensait que sa proposition serait acceptée par la Ville, qui lui avait laissé entendre qu'elle devait être acceptée ; mais elle a été rejetée par la majorité du Conseil de Paris, qui a maintenu la dénomination « passage de la Canopée ». M. LEGARET déclare que s'il est soutenu, il pourra réitérer sa proposition qu'il croit meilleure ; il se dit prêt à revenir à la charge. Lors du dernier Conseil d'administration, de la semaine passée, ils ont eu un long débat, en fin de séance, sur cette adresse ; quand il est donné comme adresse pour le futur Centre hip-hop La Place : 4 passage de la Canopée, les gens se demandent ce que cela signifie, où cela se trouve, sans comprendre ce que cela veut dire.

Mme Catherine SALVADOR a un autre problème : la Canopée est un beau projet, mais elle se demande comment s'y rendre et à peu près quand la RATP aura fini les travaux de la station Châtelet – Les Halles. Elle a essayé d'aller aux Halles, et dit s'être perdue régulièrement, parce que cela n'est pas indiqué. Il serait utile, selon elle, que le mot « Canopée » soit inscrit dans la station.

M. Jean-François LEGARET explique que tout a du retard : la sortie Marguerite de Navarre pose de grands problèmes de structure ; ils sont loin du stade des finitions. Il pense que la suggestion de Mme SALVADOR est la bienvenue. Comme la Canopée est un « objet non identifié », une signalétique dans le quartier avant l'inauguration pour indiquer où elle se trouve et comment s'y rendre constituerait déjà un progrès.

Mme Catherine MATHON indique, au sujet de la Canopée, que grâce à Jacques CHAVONNET, membre du Conseil de quartier et du comité de suivi des Halles, ils ont pu visiter la Canopée en petit groupe, avec Josy POSINE et quelques personnes présentes dans la salle. Après la visite, ils ont demandé à M. HUCHER si l'inauguration le 5 avril pouvait être concevable, parce qu'il restait un nombre impressionnant de travaux à réaliser.

Mme Josy POSINE remarque que cela évolue bien, de jour comme de nuit.

M. Jean-François LEGARET assure qu'il relaiera la demande de Mme TRONCA.

Il indique que la prochaine séance du Conseil d'arrondissement aura lieu le lundi 2 mai 2016.

M. LEGARET lève la séance et remercie les élus.

La séance du Conseil d'arrondissement est levée à 19h25.

\* \* \* \* \*

M. Jean-François LEGARET se tourne vers le public et demande si des questions sont adressées aux élus.

Une personne présente dans la salle fait une remarque : bien qu'elle n'ait rien contre le hip-hop, elle constate que le Conseil vote comme un seul homme une subvention alors que le Conservatoire n'a toujours pas de salle pour répéter. Aucun parent issu du Conservatoire n'étant présent, elle s'en fait le porte-parole : le Conseil aurait peut-être pu s'abstenir, d'après elle, pour montrer à la Ville qu'ils n'ont toujours pas obtenu quoi que ce soit pour que les enfants puissent répéter ou même présenter leurs spectacles.

M. Jean-François LEGARET dit regretter la situation pour le Conservatoire, qui n'est d'ailleurs pas conforme aux promesses précises qui avaient été faites ; il trouve cela choquant et pense que la Ville devra y répondre ; il faudra que cette demande reste vivace, et M. le Maire assure l'appuyer. Mais il croit qu'il ne faut pas tout mélanger : il serait injuste, à ses yeux, de voter contre ou s'abstenir sur la subvention à La Place pour manifester une désapprobation sur le Conservatoire ; cela lui paraît être un procédé légèrement détourné. D'ailleurs, d'après lui, le projet de La Place n'est pas complètement désolidarisé du projet du Conservatoire, puisque La Place aura à sa disposition une grande salle et qu'il avait été proposé, à certaines conditions, qu'elle puisse être mutualisée. M. LEGARET en accepte l'augure, tout en restant sceptique, parce qu'il a l'impression que La Place va susciter un effet de curiosité, un effet de lancement et avec beaucoup d'afflux, qui ne sera d'ailleurs peut-être pas facile à gérer – mais ils verront comment les choses s'organisent –, et il a plutôt tendance à penser que la salle aura un taux d'occupation assez fort.

Mais il donne raison à l'intervenante sur le fond : cette salle, qui a été donnée au Centre La Place, qui n'existe pas et qui n'avait pas des besoins reconnus et quantifiés, il aurait été beaucoup plus logique de l'affecter au Conservatoire, comme ils avaient reçu les promesses de le faire.

Une autre personne présente dans la salle demande - même si M. le Maire a un peu répondu à la question et abordé le problème - ce qu'il en est de l'histoire de la fusion des arrondissements, notamment du 1<sup>er</sup> arrondissement, voulue par Mme la Maire de Paris.

M. Jean-François LEGARET répond que les vœux ont été adoptés par le Conseil de Paris malgré le votes hostiles des élus de l'opposition du Conseil de Paris. Pour l'instant, il s'agit de vœux, qui n'ont pas de force obligatoire. Si la Maire de Paris avait voulu faire une délibération, elle avait le pouvoir de le faire. Le fait d'avoir émis un vœu démontre qu'il s'agit d'intentions qui ne vont pas jusqu'à un stade abouti. Cela dit, les trois points qui concernent ces vœux sont des points qui relèvent de la loi ; pour modifier la carte des arrondissements, supprimer une ou plusieurs Mairies d'arrondissement, il faudrait que le Parlement le décide et, pour cela, il faut qu'une loi soit présentée, ce qui n'est pas encore le cas à ce jour.

M. LEGARET ne sait pas si une loi sera présentée, quand et comment ; mais la Maire de Paris a présenté ses vœux au Conseil de Paris, avec trois points – la fusion de la Ville et du Département de Paris, sujet qui intéresse peu les gens, aux yeux de M. le Maire ; l'attribution à la Maire de Paris de certains pouvoirs, notamment de police; et la fusion des quatre arrondissements du centre. M. LEGARET a déjà eu l'occasion de dire que cela était censé être justifié par un souci de rééquilibrage, pour avoir un découpage plus harmonieux en termes de démographie. Il ne voit toujours pas où est l'harmonie, parce que les quatre arrondissements du centre constituaient un ensemble de 105 000 habitants, mais avec toujours 38 000 habitants dans le 8<sup>ème</sup> et 240 000 dans le 15<sup>ème</sup>. Il ne trouve pas cela harmonieux.

M. le Maire a pensé qu'en présentant cette fusion *a minima* des quatre arrondissements, il était possible d'avoir des idées plus perverses, puisqu'une fois qu'une loi serait déposée au Parlement, tout parlementaire pourrait déposer des amendements, proposant d'aller plus loin dans les fusions. *Le Parisien* a fait paraître, la semaine passée, un document secret, qui n'aurait jamais dû être communiqué, sortant du cabinet de la Maire de Paris, qui explique que pour l'élection des conseillers métropolitains, il serait fait un premier secteur 1, 2, 3, 4, un deuxième 5, 6, 7 et un troisième 8, 9 ; donc l'idée de faire des fusions va beaucoup plus loin que la fusion des quatre arrondissements du centre.

M. LEGARET dit qu'il sera très vigilant. Pour répondre à l'interpellation qui lui est faite , M. le Maire se dit abordé tous les jours dans la rue au sujet de cette disparition du 1<sup>er</sup> arrondissement ; les habitants voudraient se mobiliser, signer des pétitions ; les gens seraient prêts à se manifester, dans le 1<sup>er</sup> arrondissement et ailleurs. M. le Maire ne souhaite brimer aucune bonne volonté, mais il pense que les habitants du 1<sup>er</sup> arrondissement sont libres de s'organiser ; il les encourage à manifester leur attachement à leur arrondissement. Il estime cependant que tant que la loi n'est pas déposée, rien d'irréparable n'est commis. Si la loi est déposée, il faudra probablement réagir, mais tel n'est pas le cas pour l'instant.

M. LEGARET termine en disant que le président de la République a, en ce moment, un certain nombre de soucis et de préoccupations. Il se demande s'il est vraiment le moment de faire un débat au Parlement, la loi étant, comme chacun sait, l'expression de la volonté générale ; il se demande si l'expression de la volonté générale est de faire la fusion des quatre arrondissements du centre de Paris. Il pense que cela les concerne, mais qu'au regard de l'intérêt général, cela est infinitésimal. M. LEGARET dit donc avoir peine à imaginer que le Gouvernement et la majorité parlementaire considèrent qu'il s'agit aujourd'hui d'une urgence absolue.

M. Jacques CHAVONNET souhaite apporter une légère rectification : il n'est pas question de supprimer des arrondissements, mais de sectoriser les Mairies, comme cela se fait à Marseille, où il existe seize arrondissements et huit Mairies.

M. Jean-François LEGARET pense qu'ils ne fusionneraient pas les arrondissements, mais les Maires d'arrondissement.

M. Jacques CHAVONNET insiste sur le fait qu'il n'est pas question de faire disparaître les arrondissements.

Il pense qu'il serait intéressant que M. le Maire fasse un débat sur cette question, afin que les gens se prononcent pour ou contre.

M. Jean-François LEGARET rapporte que M. Bruno JULLIARD, au dernier Conseil de Paris, lui a reproché d'avoir refusé de faire ce débat au Conseil du 1<sup>er</sup> arrondissement. Mais, selon lui, il suffit de regarder le procès-verbal de leur dernière séance pour y lire qu'il a, de sa propre volonté, abordé cette question en ouverture du précédent Conseil d'arrondissement, et qu'ils y sont restés une bonne heure. Les uns et les autres ont fait valoir leur avis ; il pense qu'il est possible de dire que cela a été débattu, mais cela ne signifie pas qu'en ayant débattu lors de leur précédente séance du 1<sup>er</sup> février, le débat soit clos. Si une proposition ou un projet de loi était déposé, M. LEGARET aurait certainement envie de proposer au Conseil d'arrondissement d'y revenir, quitte d'ailleurs à y consacrer une séance spéciale.

M. Jacques CHAVONNET l'en remercie. Se disant têtu, il souhaiterait revenir sur les questions qu'il a posées. Il demande quel est le sujet du prochain CICA. Il demande ensuite ce qu'il en est du 40 rue du Louvre, question qu'il pose depuis un an, parce qu'il a vu des pancartes disant que Vinci a commencé à y travailler : il demande donc ce qu'il se trouvera au 40 rue du Louvre.

Concernant sa troisième question, il dit avoir appris incidemment qu'une réunion aurait lieu sur la Samaritaine. Il demande s'il est possible d'être invité à cette réunion, parce qu'il rappelle que les gens qui vont à l'école de l'Arbre Sec n'habitent pas tous à côté de l'école, et que certains habitent dans d'autres parties de l'arrondissement. Il croit que si cela se fait, il serait intéressant que les parents d'élèves et d'autres personnes puissent y assister.

Il se rappelle une réunion du CICA spécifique sur le commerce. Il a appris le dimanche précédent que les commerçants de la rue Montmartre seraient reçus à l'Hôtel de Ville concernant cette rue. Il demande si M. le Maire était au courant et quels sujets seront abordés, parce qu'il s'agit de sujets qu'ils ont, eux, abordés ; il était donc intéressé de savoir ce qui se passerait, parce que les rumeurs les plus folles circulent tout le temps en ce qui concerne ce marché.

M. CHAVONNET aborde un dernier point : en ce qui concerne la Chambre de commerce et d'industrie, il est évoqué 300 à 400 licenciements, qui est, de manière importante, dans le 1<sup>er</sup> arrondissement, dans les bureaux au 42 rue du Louvre et à la Bourse de commerce : il se demande si ces espaces sont impliqués, font partie de ces licenciements possibles ; si oui, quel serait l'avenir de la Bourse de commerce, qui n'est pas un bâtiment qui puisse être ignoré ; et l'avenir des deux premiers étages du 42 rue du Louvre, où des éléments de personnel de la Chambre de commerce travaillent.

M. CHAVONNET termine en abordant la question de Vital'Quartier et de « commerces de bouche » supplémentaires : il rappelle qu'au 5 rue de Turbigo, une boulangerie-pâtisserie vient de s'installer – et une autre rue des Halles –, et il encourage les élus à s'y rendre, parce que si des boulangeries-pâtisseries, par exemple, sont encouragées à s'installer dans l'arrondissement et que nul n'y va, il faut qu'ils fassent l'effort de la publicité, sans quoi il sera dit qu'il manque des commerces de bouche dans l'arrondissement. Il lui paraît nécessaire de faire l'effort d'y aller ; M. CHAVONNET s'est rendu rue de Turbigo ; la boulangère lui a dit que cela démarrait un peu, mais que si cela ne démarrait pas plus fort, elle serait manifestement dans l'incapacité de rester rue de Turbigo. Elle a ouvert il y a un mois. M. CHAVONNET s'interroge devant ce type de réflexion. Il encourage chacun à aller la saluer – la boulangère lui a dit qu'elle était allée voir M. LEGARET –, à aller acheter du pain, des petits gâteaux, pour essayer de faire vivre ce lieu, sans quoi les discussions du Conseil ne seraient que de la « frime ».

M. Jean-François LEGARET remarque que l'intervenant a posé plusieurs questions, en cascade, alors qu'il lui avait donné la parole pour en poser une – mais il essaiera de n'en oublier aucune.

Un CICA lui paraît nécessaire fin mai ou début juin, pour tenir le rythme. M. le Maire suggère de faire un CICA sur les équipements des Halles ; ils seront vraiment dans la phase d'ouverture, avec beaucoup d'éléments nouveaux ; il conviendra de reparler du Conservatoire ; La Place, dont il est administrateur, est une démarche intéressante. M. Jean-Marc MOUGEOT, qui en est le Directeur, fait les choses assez intelligemment selon M. le Maire ; Mme Agnès B. préside l'association ; l'équipe est assez bonne ; un partenariat existe avec une autre collectivité, le Conseil départemental du 93. Mais il pense que tout cela est très nouveau

Il s'agirait d'un CICA de présentation, qu'il serait d'ailleurs possible de délocaliser. Il ferait venir les responsables de La Place, du Conservatoire, de la Maison des pratiques amateurs et de tous ces équipements nouveaux, dont certains sont connus pour avoir déjà été présentés alors que d'autres sont encore largement inconnus. Il faudra également y convier les responsables du fonctionnement du Forum, qui devraient expliquer comment ils vivent cette ouverture.

En ce qui concerne la boulangerie-pâtisserie, dont la responsable a un nom « magnifique » – Mme de Belles Manières –, M. LEGARET l'a effectivement rencontrée : les difficultés d'ouverture sont aussi liées aux retards de la Canopée et à son démarrage. Tout démarrage d'un équipement nécessite une période de rodage ; des effets d'aubaine existeront avec l'ouverture de la Canopée, parce que les gens viendront, mais les commerces ne trouveront les flux commerciaux, leurs « pratiques », qu'au bout d'un certain temps.

Concernant la deuxième question, sur le 40 rue du Louvre, M. LEGARET est aussi impatient que M. CHAVONNET d'avoir des informations, qu'il demande pourtant. Benoît BOUANCHAUD s'est adressé à la DLH pour demander quel était le devenir et la destinée de cet immeuble. Pour l'instant, la communication est faible ; M. le Maire n'arrive pas à obtenir des informations. Mais en étant clair, M. LEGARET a les mêmes craintes : il pense que cela est en train de tourner en vente à la découpe auprès d'un opérateur immobilier, sous l'égide de la Caisse d'Épargne, qui a délégué cette opération de vente à la découpe à un opérateur ; selon M. LEGARET, ils se dissimulent « derrière leur petit doigt ». La Ville de Paris sera cependant, à un moment, informée, via les DIA, du montant des transactions ; M. LEGARET dit qu'il exigera - et pense que tout le monde devra être solidaire sur cette démarche - de connaître le montant final de la transaction de l'ensemble des mètres carrés de cet immeuble. Il faudra rapprocher ce prix de cession du prix de cession par la Ville à la Caisse d'Épargne il y a trois ou quatre ans. Il aimerait savoir l'importance de la plus-value, qui doit être très substantielle.

Il considère que cette affaire est vraiment indigne. La Ville de Paris aura vendu, pour faire une opération spéculative, alors qu'elle avait la possibilité d'y faire notamment des logements, pour se faire purement et simplement « gruger » par la Caisse d'Épargne, qui aura réalisé la « culbute », en termes de plus-value immobilière, sur le dos de la Ville de Paris, c'est-à-dire sur celui des contribuables parisiens. Il trouve cela parfaitement choquant.

M. LEGARET aborde la troisième question sur la Samaritaine : il confirme qu'une réunion aura lieu, dont Nicolas MARTIN-LALANDE dira un mot, et qui est programmée ; mais il n'a jamais souhaité une réunion à huis clos ; la réunion est publique, et rien ne s'oppose à ce que toutes les personnes qui voudront y participer puissent y venir.

M. Nicolas MARTIN-LALANDE précise que la réunion est organisée par la Samaritaine dans la salle des mariages le mercredi 16 mars à 18h30, qui s'adresse aux riverains, mais aussi à un certain nombre d'usagers riverains de la Samaritaine n'habitant pas à proximité. Il pense donc que ceux-ci n'ont peut-être pas été destinataires de l'information de la Samaritaine, mais il s'agit bien d'une réunion publique.

M. Jean-François LEGARET assure que personne ne sera mis dehors ; une réunion qui se tient dans la salle des mariages est par définition publique. Ils n'ont jamais tenu, dans cette salle, des réunions à huis clos. Il indique que ce chantier a connu des déboires graves au cours des jours et semaines passés, avec des nuisances nocturnes extravagantes et sur lesquelles ils n'avaient pas été prévenus. Ils épilogueront à ce sujet. Des autorisations de chantiers de nuit ont été obtenues ; cela n'est pas passé par la Mairie du 1<sup>er</sup> arrondissement.

M. le Maire rappelle que lorsque des chantiers de nuit sont accordés, comme cela s'est déjà fait aux Halles, avec près d'une centaine de chantiers de nuit, le libellé de l'autorisation de faire des travaux de nuit précise toujours que cela se fasse à condition que les nuisances ne soient pas de nature à être insupportables pour les riverains. Manifestement, cela a été insupportable. M. LEGARET conteste fortement que des travaux de cette nature aient pu être faits la nuit, et ils en tireront un certain nombre d'enseignements pour l'avenir.

Interrogé sur la Chambre de commerce, M. LEGARET invite Marc MUTTI à apporter des précisions sur un plan social, dont il n'a absolument aucun élément d'information.

M. Marc MUTTI affirme que la Chambre de commerce de Paris, comme les autres chambres de commerce en France, est évidemment impactée par la baisse des financements de l'État et de la baisse du « re-routage » des taxes parafiscales dues par les entreprises. Cela constitue le contexte général. M. le Maire était intervenu il y a trois ou quatre mois auprès du Gouvernement pour dire que les CCIP jouent un rôle majeur dans l'animation commerciale ; ils sont les premiers à le savoir dans le 1<sup>er</sup> arrondissement, puisqu'ils travaillent main dans la main avec eux. À ce stade, pour ce qui est de la Bourse de commerce, ils n'ont pas d'informations particulières, mais au niveau national, un remembrement s'opère sur toutes les chambres, qu'elles soient régionales ou départementales. Mais sur la CCIP de Paris, M. MUTTI dit ne pas avoir d'informations particulières sur la Bourse de commerce.

M. Jean-François LEGARET, qui précise ne pas avoir respecté l'ordre des questions de M. CHAVONNET, a été interrogé sur le marché Montmartre. Il répond clairement et catégoriquement qu'il n'a pas été informé d'une réunion à laquelle les commerçants auraient été conviés.

M. Jacques CHAVONNET en informe M. le Maire.

M. Jean-François LEGARET se réjouit que M. CHAVONNET soit souvent son informateur.

M. le Maire remarque qu'il n'a pas de secrets pour lui et qu'il s'agit d'un échange de bons procédés. Mais il n'a pas du tout d'informations sur cette réunion et le regrette ; lors du CICA, ils avaient parlé des questions posées par les commerçants, qui s'adressent souvent à lui ; si une réunion a été montée à l'Hôtel de Ville sans qu'ils y soient associés, M. LEGARET demandera des explications et protestera de nouveau sur la forme.

Sans autre question, M. Jean-François LEGARET remercie les membres du Conseil, auxquels il donne rendez-vous le 2 mai.

\* \* \* \* \*

La séance est levée à 20h05

\* \* \* \* \*

Jean-François LEGARET

Maire du 1<sup>er</sup> arrondissement